

Le fort de Romainville, un camp allemand en France (1940-1944)

Par Thomas Fontaine,

L'auteur : Doctorant en histoire à l'université de Paris I, Centre d'histoire sociale du XX^{ème} siècle, boursier de la Fondation de la Résistance, Thomas Fontaine est l'auteur du livre *Les oubliés de Romainville*, publié en mai 2005 aux Editions Tallandier, ouvrage réalisé avec le concours du Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

* * *

Introduction

Dès leur retour des camps de concentration nazis, les déportés ont cherché à mettre des mots sur ce qu'ils venaient de subir. Ces témoignages mettent en avant l'atteinte fondamentale à « l'espèce humaine¹ » que revêt leur expérience.

A la suite de ces récits, les historiens ont cherché à cerner le système concentrationnaire nazi et, aujourd'hui, sa connaissance générale s'est considérablement affinée. On maîtrise dorénavant sa définition comme sa signification, sa formation comme ses évolutions, ses structures comme sa chronologie. On s'est penché sur les criminels nazis et sur la façon dont leur idéologie imprègne l'ensemble du système.

Ce faisant, on a également opéré la nécessaire distinction entre la déportation de répression – qui touche une personne principalement pour ce qu'elle a fait, ce qu'on lui reproche d'avoir fait ou ce qu'elle est susceptible de faire – et celle de persécution – qui vise un individu du fait de sa naissance. La description des mécanismes de la Solution finale et du génocide des Juifs d'Europe a permis de comprendre la différence entre la politique nazie d'extermination et celle de concentration ; entre le fonctionnement des « centres de mise à mort » et des camps du système concentrationnaire.

Mais, dans le cas des déportés de répression partis de France, ces résultats essentiels ne se sont accompagnés ni d'une connaissance des victimes elles-mêmes, ni d'une compréhension des mécanismes politiques et répressifs à l'œuvre. La compréhension de cette atteinte aux valeurs humaines a largement centré le débat sur des considérations surtout philosophiques et civiques. Il est ainsi significatif de constater que nous manquons jusqu'aux travaux publiés en 2004 par la Fondation pour la Mémoire de la Déportation d'un premier recensement statistique des déportés de répression partis de France, préalable à toute présentation de ce groupe².

Depuis les années 1980, la déportation de répression n'est plus l'épicentre de la mémoire sociale sur cette question. La construction mémorielle de 1945, longtemps opérante, autour de l'ensemble résistant / occupant, a été largement remplacée par le surgissement au premier plan des victimes de la Shoah. Dans la mémoire collective, la déportation n'est globalement plus un « prolongement de la Résistance³ », mais essentiellement le résultat de la persécution des Juifs. Auschwitz a remplacé Buchenwald.

Dans ce cadre où l'on entre souvent par le récit de l'expérience concentrationnaire et par ses mémoires, quel est l'intérêt d'étudier le camp allemand du fort de Romainville ?

¹ C'est le titre du livre de Robert Antelme, Paris, Editions de la Cité universitaire, 1947.

² Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Livre-Mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression (1940-1945)*, Paris, Ed. Tirésias, 2004, 4 volumes.

³ Annette Wieviorka, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Plon, 1992, p. 157 (Pluriel).

Constatons-le d'abord, les mémoires du lieu, diverses, évolutives, n'ont guère poussé en ce sens. En effet, quelle vision historique du site est délivrée à travers ce prisme de la mémoire ? Un camp de Résistants ? Le camp des otages ? Celui de Danielle Casanova et des « 230 » déportées à Auschwitz ou celui « des femmes » ? Le camp des massacrés de la Libération ?

Quant aux témoignages des anciens détenus de Romainville, ce sont avant tout des récits de leur déportation, les passages sur leur internement au fort n'étant que rarement mis en avant⁴.

Ces questionnements préalables sont essentiels si l'on veut cerner ce qu'a été ce camp et qui y est passé. Car, en dehors de la Seine-Saint-Denis et du rapprochement qui est proposé dans cette formation initiée par un travail autour du site de Drancy, dans un cadre où les concurrences mémoriels ont longtemps joué, qui retient le fort de Romainville comme symbole des politiques de répression et de déportation depuis la France occupée ?

Il a pourtant joué un rôle, parfois singulier mais le plus souvent national. Au total, près de 7000 personnes sont détenues au fort de Romainville durant l'Occupation, dont 3800 femmes. Plus des trois-quarts de ces prisonniers sont ensuite déportés, directement de Romainville ou après un transfert à Compiègne, représentant 8 % des déportés depuis les zones occupées (exceptés les départements annexés d'Alsace-Moselle) ; 3 % sont fusillés au mont Valérien ; 12 % au moins restent internés en France jusqu'à la fin de l'Occupation, sont libérés antérieurement ou s'évadent⁵.

Surtout, son exemple permet d'entrer, notamment par la qualité des archives conservées le concernant et par le site lui-même, dans le réseau des camps allemands en France et dans leurs rôles respectifs dans la répression et la persécution. Alors que les mémoires n'ont retenu que le mont Valérien et Compiègne puis Drancy, l'étude de ce camp, et de son positionnement dans ce réseau, permet finalement de détailler les grands temps de la politique allemande en France occupée, sur son versant répressif, particulièrement éclairé ici, mais aussi, par petites touches et par contraste, sur la persécution des Juifs de France.

Un camp d'internement administratif du MBF

En juin 1940, le 401^{ème} régiment d'artillerie de défense anti-aérienne, installé au fort de Romainville depuis les années 1920, le quitte sans avoir combattu. Dans les heures qui suivent, l'armée allemande fait son entrée dans Paris. Elle prend aussitôt possession des enceintes militaires de la capitale. En octobre 1940, l'administration du *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF, Commandement militaire allemand installé à Paris), en charge de la zone occupée dite « zone Nord », décide de faire du fort de Romainville un camp d'internement. Des miradors de surveillance sont rapidement dressés, des grillages déroulés tout au long du chemin de ronde qui serpente sur les hauts murs du fort. Les détenus sont officiellement enregistrés à partir du 1^{er} novembre 1940.

Le commandant Bickenbach, un militaire, est nommé à la tête du camp. Il est secondé par le SS-*Untersturmführer* Trappe qui devient vite le véritable « homme clé » de la *Kommandantur* installée à l'entrée du fort. Tous deux restent en place durant toute la guerre. La garnison est réduite, tout juste suffisante pour surveiller le plus grand bâtiment situé dans la cour du fort et les casemates creusées dans les murailles, où sont détenus les prisonniers. Ce faible effectif, dont se plaint le commandant, permet quelques évasions rendues toutefois

⁴ Sur les conditions d'internement à Romainville, se reporter à notre ouvrage, *Les oubliés de Romainville, un camp allemand en France*, Paris, Tallandier, 2005.

⁵ 7 % des parcours sont demeurés inconnus. Par ailleurs, un seul décès est enregistré à Romainville.

difficiles par la configuration des lieux. Au moins 11 détenus réussissent à s'échapper du fort durant l'Occupation. L'évasion de Pierre Georges – le colonel Fabien – accompagné d'Albert Poirier est la plus célèbre.

Hitler a donc d'abord confié l'administration de la France occupée à un commandement militaire. C'est le MBF qui a la direction de la politique répressive. Les personnes appréhendées doivent être jugées par des tribunaux militaires, installés au siège de chaque *Feldkommandantur*. La répression est donc et avant tout une répression judiciaire légale, répondant à des règles codifiées.

Mais, dès son installation, le MBF procède à une autre forme de répression, extra-judiciaire cette fois. Il a ainsi recours à des détentions administratives, notamment pour arrêter des opposants au nazisme réfugiés en France ou des ressortissants britanniques. Prononcées dans un but préventif, sans jugement préalable et sans limite de temps, elles relevaient de pratiques déjà courantes dans l'Allemagne nationale-socialiste⁶. Le 12 décembre 1940, le commandement militaire codifie ce qui est déjà une pratique, en publiant le décret sur la « détention administrative par mesure de sûreté » (*Sicherungshaft*) qui vise ceux agissant contre le *Reich* et ses intérêts, l'armée allemande, ou qui mettent plus généralement en danger l'ordre public et la sécurité. Un camp d'internement est spécialement mis en place à cet effet, au fort de Romainville. Les détenus qui y entrent n'attendent donc pas leur jugement, ou ne purgent pas une peine de réclusion ; et c'est d'abord dans un cadre répressif extra-judiciaire que s'écrit l'histoire du camp d'internement de Romainville.

La grande majorité de ces internés « administratifs » sont d'abord étrangers. Les quinze premiers sont des antifascistes allemands et autrichiens. Plus généralement, sur les six premiers mois de fonctionnement du fort, de novembre 1940 à avril 1941, plus de sept détenus sur dix sont des ressortissants de puissances ennemies du Reich et des étrangers : des Britanniques, des Espagnols engagés dans l'armée française en 1939, des Norvégiens, des Yougoslaves, etc. Des prisonniers de guerre, enregistrés comme tels, y arrivent aussi, en transit vers d'autres *Fronstalags*.

Ce rôle de Romainville comme camp de détention administrative est confirmé par le décret du MBF du 30 décembre 1941 qui réorganise le dispositif des camps d'internement allemands, tout en consacrant le lien du fort avec Compiègne. Ce dernier, d'abord camp de prisonniers de guerre, transformé après l'invasion de l'URSS en « camp de concentration permanent pour éléments ennemis actifs » d'où sont prélevés des otages, devient « camp de détention de police allemand » (*deutscher Polizeihäftlager*). A cette occasion, le MBF distingue alors plus clairement deux types de détentions administratives, dont les définitions sont précisées dans un nouveau décret du 31 mars 1942. La détention de sûreté, *Sicherheitshaft* (SH de nouveau), vise les personnes commettant ou ayant déjà commis des actes dirigés contre le Reich, la Wehrmacht, l'ordre et la sécurité en France occupée ; et permet aussi de maintenir en détention, à la fin de leur peine, des internés considérés comme dangereux. Elle s'effectue au fort de Romainville, alors que la « détention de police », *Polizeihäft* (PH), conduit les internés à Compiègne⁷. Cette seconde détention est préventive et vise les personnes considérées comme dangereuses en raison de leur possible activité

⁶ Le décret « pour la Défense du Peuple et de l'Etat », édicté par Von Hindenburg le 28 février 1933, au lendemain de l'incendie du *Reichstag*, et la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 janvier 1938 fixent « la détention préventive ou de protection », la *Schutzhaft*. Se reporter à Joseph Billig, *L'Hitlérisme et le système concentrationnaire nazi*, Paris, Quadrige/PUF, réédition 2000 et à Martin Broszat, *L'Etat hitlérien*, Paris, Fayard, 1986.

⁷ Le fort de Romainville peut également recevoir des femmes détenues sous ce régime de *Polizeihäft*, ce que confirme une note du 30 août 1942 du BdS (*Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD*, chef de la police de sécurité, la Sipo-SD).

communiste, anarchiste, gaulliste. Mais elle peut aussi être décidée lors de mesures de représailles : beaucoup d'otages auront été classés dans cette catégorie.

C'est l'évolution de cette « politique des otages » qui ajoute très vite un autre rôle à ce camp de Romainville, et le rythme des arrivées s'en ressent aussitôt. En quelques jours, en août 1942, plus de 230 détenus sont enregistrés au fort, alors qu'ils n'avaient été qu'à peine 600 depuis novembre 1940. Au total, près de 92 % des internés du fort y arrivent entre août 1942 et août 1944. La présence moyenne passe alors de 60 détenus par mois à plus de 360.

Le camp des otages, août 1942-octobre 1943

Après l'attaque allemande contre l'Union soviétique, le 22 juin 1941, le parti communiste français entre dans la lutte armée et mène toute une série d'attentats contre l'occupant. Les autorités allemandes répondent en élaborant une politique répressive fondée notamment sur la prise et l'exécution d'otages : par exemple 98 personnes sont fusillées en octobre 1941 à Nantes, à Châteaubriant et à Souges, près de Bordeaux, 95 en décembre au mont Valérien. Cette « politique des otages », codifiée, inclut aussi des déportations de représailles : le 6 juillet 1942, près de 1200 otages communistes sont dirigés vers Auschwitz⁸. La prise de pouvoir par la police de Sécurité et la SS, en juin 1942, avec la nomination en France occupée d'un Chef suprême des SS et de la police (*Höhere-SS und Polizeiführer*, HSSPF), qui enlève au Commandement militaire la conduite de la répression, ne bouleverse d'abord pas cette politique. Pour établir les listes d'otages, les autorités allemandes choisissent toujours en priorité des Juifs et des communistes, regroupés sous le vocable de « judéo-bolcheviks » et identifiés comme les ennemis mortels. Pour renforcer le caractère dissuasif de la procédure, un décret du 10 juillet 1942 annonce à la population que des otages peuvent dorénavant être pris parmi les membres des familles des « terroristes en fuite ». Enfin, les exécutions sont toujours regroupées et massives, pour impressionner la population.

Celle du 11 août 1942 au mont Valérien est la première organisée par les nouveaux services de sécurité allemands. Par souci d'efficacité, ils décident de rassembler préalablement les 88 otages au fort de Romainville. Le 30 août, une mesure officialise cette nouvelle fonction : sans perdre son statut de camp d'internement, Romainville devient ainsi le lieu de rassemblement des otages, dénommés depuis mars 1942 *Sühnepersonen* (littéralement « victimes expiatoires »), détenus en région parisienne et susceptibles d'être fusillés au mont Valérien. Leur nombre y est limité à 200. Les 46 otages parisiens exécutés le 21 septembre 1942 ont tous été détenus au fort.

Mais ces représailles n'arrêtent pas les attentats contre les forces d'occupation. Elles sonnent même comme l'échec de tout un dispositif répressif basé sur la prise et l'exécution d'otages. De plus en plus condamné par la population, celui-ci risque par ailleurs de gêner la réquisition des travailleurs prévue par la nouvelle loi française du 4 septembre 1942. La fusillade envisagée pour le 15 octobre est ainsi repoussée puis ajournée. Le camp de Romainville conserve toutefois son rôle de « réserve d'otages » jusqu'à la fin de l'année 1943 et les autorités policières allemandes continuent d'attribuer la qualité « d'otage » à des détenus. Ainsi, en octobre 1943, lorsqu'exceptionnellement, elles décident l'exécution de 50 otages en représailles de l'attentat qui coûte la vie à Julius Ritter, le responsable allemand du service de la main-d'œuvre en France et représentant de Fritz Sauckel, ce sont des détenus de Romainville qui sont choisis.

⁸ Claudine Cardon-Hamet, *Triangles rouges à Auschwitz : le convoi politique du 6 juillet 1942*, Paris, Autrement, 2005.

Au total, 209 détenus passés par le fort de Romainville sont fusillés durant l'Occupation, principalement d'août 1942 à octobre 1943. Le rôle essentiel du fort durant cette période charnière dans la politique de répression allemande en France occupée reste souvent méconnu.

1943-1944 : Romainville, antichambre des camps nazis.

Après l'abandon de la « politique des otages », et devant le double constat d'une montée des forces de la Résistance et du besoin grandissant de fournir de la main-d'œuvre servile à l'économie de guerre du Reich, la déportation par grands convois massifs vers les camps de concentration devient, du printemps 1943 jusqu'à la Libération, l'élément central de la politique répressive allemande en France occupée. Dans ce dispositif, Compiègne et Romainville sont les principaux « lieux de transit » vers les camps nazis et des détenus originaires de toute la France sont rassemblés dans ces deux camps en vue de leur départ en déportation. La proximité des gares du Nord et de l'Est, de celles de Pantin et de Bercy, a joué pour beaucoup dans le choix du fort qui fonctionne dès lors en liaison avec le camp de Compiègne.

La déportation devient alors l'horizon inéluctable de la grande majorité des détenus du fort. Le bilan est impressionnant : 5300 hommes et femmes, soit trois quarts des détenus passés à Romainville, sont ensuite déportés par mesure de répression, directement ou via Compiègne. La détention de protection (la *Schutzhaft*), qui dans le Reich permettait à la Gestapo d'enfermer en camp de concentration de manière arbitraire les opposants au régime, est la procédure principale utilisée pour ces départs. Les otages qui n'ont pas été fusillés, ainsi que certains détenus jugés particulièrement dangereux par les Allemands, partent directement du fort, dès avril 1943, sous le couvert d'une autre procédure appelée « *Nacht und Nebel* » (« Nuit et Brouillard », NN) utilisée par la Gestapo⁹. Elle prévoit le secret et un jugement dans le Reich qui, dans leur cas, reste hypothétique.

L'ampleur de ces départs en déportation, après ceux d'otages pour le mont Valérien, rappellent sans cesse aux détenus que Romainville n'était qu'un « arrêt dans l'horreur », selon l'expression d'Elisabeth Sequestra, qui y est internée en juillet 1944. Environ 30 % des déportés passés par le fort de Romainville ne reviennent pas de déportation.

Le camp des femmes.

Mais cette transformation du camp en antichambre de la déportation se double rapidement d'une autre spécialisation. En effet, à partir de février 1944, ce sont presque exclusivement des femmes qui arrivent à Romainville, les autorités allemandes transformant du même coup Compiègne en un camp d'hommes à déporter. Une fois leur déportation décidée, des internées de toute la France sont transférées au fort, où elles attendent leur déportation généralement une quinzaine de jours. Ainsi s'explique la situation rencontrée en août 1944 et le fait que sur toute la période de la guerre, le fort de Romainville soit sans doute le seul camp où plus d'un détenu sur deux est une femme : plus de 3800 femmes y sont internées et plus de 90 % sont ensuite déportées, principalement vers Ravensbrück. Plus de 40 % des déportées de France par mesure de répression sont passées par Romainville. Résistantes ou femmes victimes de rafles aveugles, elles ont marqué par leur passage l'image qui nous est parvenue de ce camp.

Août 1944 : une libération tragique.

⁹ Cette procédure est mise en place en décembre 1941 par le décret Keitel.

Août 1944, Paris se libère. L'occupation allemande prend fin et bâtiments officiels et places défensives de la capitale sont abandonnés par des soldats vaincus. Mais, pour une grande partie des derniers détenus emprisonnés par les Allemands dans la région parisienne, le rêve d'une libération imminente s'évanouit rapidement. En effet, jusqu'à la fin, la répression allemande est féroce et ces derniers moments de l'Occupation sont aussi scandés par des fusillades aveugles et des déportations massives vers les camps de concentration.

En ce début du mois d'août, près de 500 femmes se trouvent encore emprisonnées au fort de Romainville. Jusqu'au 15 août, date de la formation d'un dernier important convoi de déportation en gare de Pantin, plusieurs départs sont organisés vers le camp de concentration pour femmes de Ravensbrück, via Sarrebruck.. Pour ces derniers internés, les dernières heures passées au fort ont été scandées de nouvelles contradictoires, entre l'espérance d'être bientôt libérés grâce à l'arrivée des Alliés, et la crainte d'exécutions sommaires. Le 19 août, avant de quitter le fort, la garnison allemande remet à la Croix-Rouge la cinquantaine de derniers détenus. Mais elle ne quitte définitivement les lieux que le lendemain. Or, entre-temps, onze FFI de la région parisienne qui venaient d'être faits prisonniers sont amenés à Romainville. Ils y passent la nuit. Le matin du 20 août, avant de partir, la garnison, où l'on compte alors un grand nombre d'auxiliaires géorgiens fusillent les onze résistants et brûlent les corps. Le 21 août, les habitants des Lilas et de Romainville découvrent les cadavres derrière le bâtiment central : l'émotion est énorme. Dans les mémoires d'après-guerre, ces victimes, auxquelles s'ajoutent les dernières déportées de Pantin et les premières femmes parties du fort pour Auschwitz en janvier 1943, identifient pour longtemps Romainville à un lieu de massacre et à un camp de femmes, masquant en grande partie le rôle exact et complet de ce camp allemand.

Conclusion :

En 1945, quelques semaines après la Libération, le fort de Romainville est redevenu une enceinte militaire. Il l'est toujours aujourd'hui, soixante ans après la Seconde Guerre mondiale. Mais la ceinture des forts entourant Paris a perdu depuis longtemps sa vocation de défense de la Capitale. Le fort de Romainville, pleinement intégré dans les rues de la commune des Lilas, a cessé d'être, depuis la fin du service national, un lieu de casernement de troupes. Une partie de son terrain a même été cédée pour l'installation d'une tour de radiodiffusion civile. Le ministère de la Défense devrait bientôt vendre le reste.

Cependant, à l'entrée, trois plaques rappellent au passant que l'histoire du fort de Romainville a surtout été marquée par la guerre. Les évolutions du rôle de ce camp de détention, au gré de celles de la politique répressive allemande en France occupée, expliquent en partie que cette histoire soit restée largement méconnue et oubliée.